

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT NOTARIAL
MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT DU PATRIMOINE
DROIT PATRIMONIAL NOTARIAL
LUNDI 4 DECEMBRE 2017

9 H – 12 H

L'usage du code civil et de la calculatrice fournie par l'administration est autorisé.

Traitez le cas pratique suivant en justifiant vos solutions en droit :

Pierre Dufrière, époux de Laura Clavel-Dufrière, décède le 18 octobre 2017, victime d'un accident vasculaire cérébral. Encore sous le choc, la famille de Pierre vient vous consulter. Laura vous fait part des éléments suivants :

Pierre et Laura s'étaient mariés le 12 août 1988. Ils avaient fait précéder leur union d'un contrat de mariage régulier en la forme qui contenait les stipulations suivantes : « *Les futurs époux choisissent de se soumettre au régime matrimonial légal (...). Monsieur Pierre Dufrière déclare toutefois faire apport à la masse commune de la pleine propriété de la maison située au 7, rue des Goélands, à Biarritz, qu'il a acquise dans la succession de sa mère en 1981 (...). Au cas de dissolution du mariage par décès de l'un des époux, le survivant prélèvera, avant partage et sans devoir une quelconque indemnité, la pleine propriété de la maison située au 7, rue des Goélands, à Biarritz (...)* ».

De l'union de Pierre et Laura sont nés trois enfants, Guillaume, Victoire et Gabriel. Victoire est mère d'une fille, Eva.

Pierre et Laura étaient à la tête d'un important patrimoine.

Outre la maison du 7, rue des Goélands à Biarritz, toujours en leur possession et évaluée 400 000 € au jour du décès de Pierre, les époux détenaient plusieurs biens. Avant le mariage, Pierre était déjà propriétaire d'un portefeuille d'actions, évalué à 260 000 € au jour de son décès. En 1995, les époux avaient acquis un très bel appartement à Toulouse, à l'aide de leurs économies et d'un emprunt entièrement remboursé. Au jour du décès de Pierre, l'appartement est évalué à 520 000 €. En 2015, Laura avait reçu par donation de son père un appartement à Blagnac d'une valeur de 250 000 €. Un an après, Laura avait vendu le bien 250 000 € et avait placé le prix de vente sur un compte personnel spécifiquement ouvert à cet effet sur lequel

aucun autre argent n'a transité. La somme est aujourd'hui toujours présente sur le compte. Laura vous informe enfin qu'au jour du décès de Pierre, les époux détenaient encore divers meubles et liquidités pour une valeur totale de 180 000 €.

Aucun passif de communauté n'est à acquitter.

De son vivant, Pierre avait réalisé l'opération suivante :

En 2010, il avait donné par acte notarié à Gabriel une somme d'argent de 200 000 €, qui lui appartenait en propre (la donation est régulière en la forme). A l'aide de la somme, Gabriel avait acquis un appartement situé à Lyon d'une valeur de 300 000 €, sur lequel il a réalisé des travaux. En 2016, Gabriel a vendu l'appartement au prix de 420 000 €, qui correspond à la valeur du bien au jour de la vente. Le bien n'aurait valu que 360 000 € à cette même date sans les travaux.

Laura vous annonce qu'elle a trouvé dans les papiers de Pierre deux documents qu'elle vous remet aussitôt :

Le premier a été rédigé par ordinateur et indique : « *Toulouse, le 14 novembre 2016. Ceci est mon testament. Je souhaite léguer mon portefeuille d'actions à mon fils Guillaume. Pierre Dufrène* ».

Le second est écrit de la main de Pierre : « *Toulouse, le 18 juillet 2017. Par ce testament, j'institue ma petite-fille chérie, Eva, légataire universelle. Pierre Dufrène* ».

Les dettes de la succession s'élèvent à 10 000 €, au décès comme au partage.

Pour terminer, Laura ajoute qu'elle entendait quitter Pierre et demander le divorce, mais que le soudain décès de son mari ne lui en a pas laissé le temps. Elle vous informe donc qu'elle renonce à la succession de Pierre dans les formes requises.

Les autres ayants droit vous demandent d'opérer le règlement de la succession de Pierre (sans procéder aux attributions).

N.B : les biens n'ont pas changé de valeur entre le jour du décès de Pierre et celui du partage.